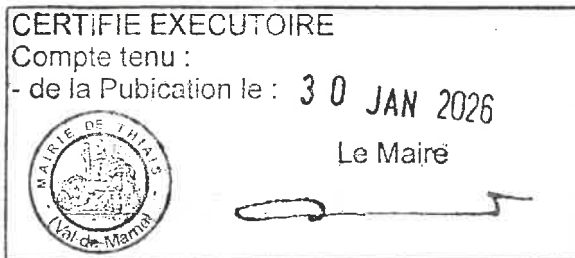




2026/025



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue Georgeon

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de VEOLIA FRANCILIANE pour réaliser les travaux de modernisation des branchements d'eau potable, rue Georgeon, partie comprise entre l'avenue de la République et Villa des Aubépines, du 9 février au 3 avril 2026,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans la portion concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 9 février 2026 et jusqu'au 3 avril 2026, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux à l'avancement des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, entre 8 heures 30 et 16 heures, la rue Georgeon, partie comprise entre l'avenue de la République et Villa des Aubépines, sera fermée à la circulation saufs riverains. La société chargée des travaux mettra en place les déviations vers le boulevard de Stalingrad. Les travaux de traversée de chaussée se feront en demi chaussée, la voie de circulation sera rétrécie. En fin de journée, les voies de circulation seront restituées aux usagers et les tranchées refermées à l'enrobé à froid avant leurs réfections définitives. Pendant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Les réfections définitives de la chaussée seront réalisées à l'enrobé BBSG06, avec un épaulement de 20 centimètres de part et d'autre, les joints de dilatation seront respectés et les découpes devront impérativement être droites. Les fouilles réalisées sur le trottoir feront l'objet d'une réfection sur la pleine largeur du trottoir.

ARTICLE 4 : Considérant que le tapis de chaussée, refait en août 2025 sur la section de la rue Georgeon comprise entre Villa des Aubépines et le boulevard de Stalingrad, est neuf, il est expressément interdit d'y procéder à toute fouille ou dégradation, comme échangé lors de la visite sur site.

ARTICLE 5 : Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé en toutes circonstances. En cas de nécessité, il pourra être dévié vers le trottoir opposé, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire. En fin de journée, le trottoir sera restitué à la circulation piétonne, avec la mise en place de ponts piétons.

ARTICLE 6 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : La société chargée des travaux effectuera une information aux riverains avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 8 : Pendant toute la durée des travaux visée à l'article 1, la société chargée des travaux installera sa base vie sur 3 places de stationnement dans la rue Georgeon, partie concernée par les travaux (entre l'avenue de la République et Villa des Aubépines).

ARTICLE 9 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux. Tous les marquages au sol impactés par les travaux seront repris dans leur intégralité par la société chargée des travaux.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- VEOLIA FRANCILIANE

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 30 JAN 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.